



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

OBJET : Délégation du Comité au Bureau du Syndicat Mixte du PNRM -

Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – L. BEAULIEU – k. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN - Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) – Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand-Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULIAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN – Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER – Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINE - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABE

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

Membres titulaires absents

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE (François) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

Accusé de réception en préfecture
720019-20210819-21-36-DE
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles 21.22
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les Statuts du S.M.P.N.R.M., notamment, en son article 11,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 21-29 en date du 04 août 2021 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n° 21-30 en date du 04 août 2021 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

le Comité Syndical,

Article 1

Décide de donner délégation au Bureau du Syndicat Mixte pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des meubles et immeubles du Syndicat ou, des meubles ou immeubles mis à disposition et, utilisés par les services du Syndicat ;
- Prendre toute décision concernant la prise à bail, l'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que des transactions de prix dans la limite des crédits prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du PNRM ;
- Répartir les subventions votées au Budget ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution des conventions, lorsque les crédits sont votés au budget ;
- Prendre toute décision concernant l'attribution de subvention d'un montant maximum de 15 000 euros ;
- Décider de la création des emplois dans la limite des crédits prévus au budget.

Article 2

Autorise le Président à mettre en œuvre les modalités pratiques de ces délégations de compétences sus énumérées.

Article 3

Madame la Trésorière de la CACEM et Monsieur le Directeur Général des Services du PNRM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 août 2021

✚

Le Président,

Félix ISMAIN

